



**PROJET DE RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DANS LE CADRE DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL
DU 14 MARS 2026**

Les résolutions ci-dessous seront soumises au vote des membres présents et représentés au cours de l'assemblée.

Résolution 1. Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 mars 2025

L'assemblée générale approuve le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 mars 2025.

Cf. Procès-verbal AG0 15 mars 2025

Résolution 2. Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 mars 2025

L'assemblée générale approuve le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 mars 2025.

Cf. Procès-verbal AG0 29 mars 2025

Résolution 3. Comptes 2025

L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été arrêtés par le comité directeur. Ces comptes font apparaître un total de bilan de 906 023 €, un total de recettes de 1 927 956 €, un total de dépenses de 1 812 226 €, soit un excédent de 115 730 € dont un résultat d'exploitation de 114 082 €, un résultat financier de 1 648 € et un résultat exceptionnel nul.

Cf. Comptes annuels 2025

Rapports du Commissaire aux comptes

Rapport Commission fédérale financière sur l'exercice 2025

Résolution 4. Affectation du résultat de l'exercice écoulé

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice écoulé en totalité au compte de report à nouveau, qui passerait de 119 282 € à 235 012 €.

Résolution 5. Quitus financier

L'assemblée générale donne quitus aux membres du comité directeur de la gestion de l'exercice écoulé.

Résolution 6. Fixation des montants des cotisations et licences 2027

L'assemblée générale approuve la circulaire financière 2027 augmentant les montants des licences de 5 € à l'exception des licences compétition baseball/softball 6U et baseball5, et diminuant de 5€ le montant de la licence volontaire.

Cf. Montant des licences et cotisations 2027

Résolution 7. Budget prévisionnel 2026

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel pour l'exercice 2026 qui fait apparaître un total de dépenses de 1 779 960 € et un total de recettes de 1 781 040 €.

Cf. Budget prévisionnel 2026

Résolution 8. Modification du règlement intérieur

L'assemblée générale approuve la modification du règlement intérieur ayant pour objet de donner compétence en appel, des décisions des commissions régionales ou départementales, au comité directeur de l'organe déconcentré concerné.

Cf. Modifications règlementaires – proposition 1

Résolution 9. Modification du règlement intérieur

L'assemblée générale approuve la modification du règlement intérieur ayant pour objet de supprimer des références à la discipline du cricket suite à la fin de la délégation de la Fédération pour cette discipline au 31 décembre 2025.

Cf. Modifications règlementaires – proposition 2

Résolution 10. Modification du règlement intérieur

L'assemblée générale approuve la modification du règlement intérieur ayant pour objet de prendre en compte la possibilité, pour les clubs affiliés, d'opter pour un mode de gouvernance de type association collégiale.

Cf. Modifications règlementaires – proposition 3

Résolution 11. Modification du règlement intérieur

L'assemblée générale approuve la modification du règlement intérieur ayant pour objet de fixer un délai de sept jours à la communication des représentants des clubs en assemblée générale, eu égard aux contraintes techniques notamment du vote électronique.

Cf. Modifications réglementaires – proposition 3

Résolution 12. Modification du règlement intérieur

L'assemblée générale approuve la modification du règlement intérieur ayant pour objet de préciser les incompatibilités et compétences des membres du comité fédéral d'éthique.

Cf. Modifications réglementaires – proposition 4

Résolution 13. Modifications du règlement intérieur et du règlement financier

L'assemblée générale approuve les modifications du règlement intérieur et du règlement financier ayant pour objet d'indexer le prix des licences pour une saison N sur l'indice des prix à la consommation (IPC) au 31 décembre de la saison N-2.

Cf. Modifications réglementaires – propositions 5 et 6